

Par

Philippe Boulanger

Maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal

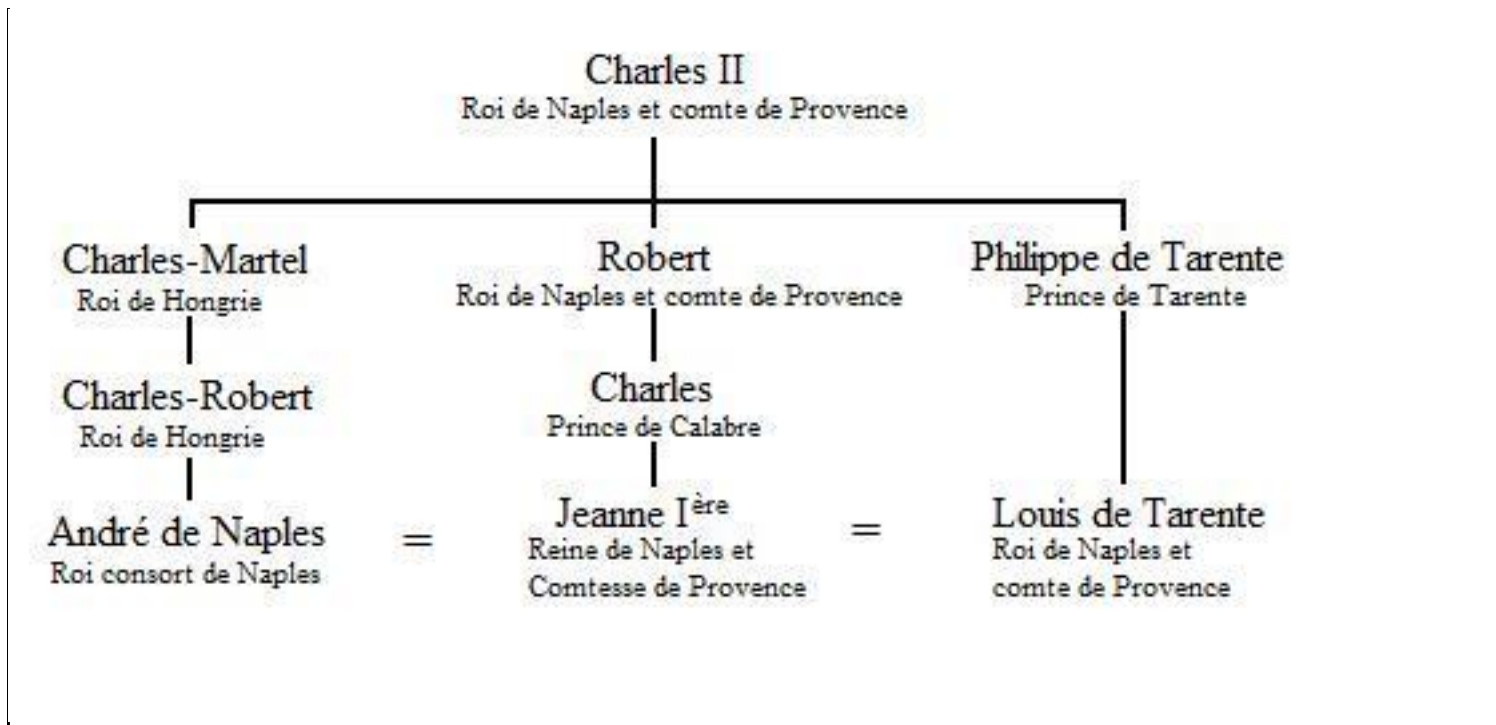
Pendant longtemps, les médiévistes ont considéré que la période véritablement féodale se limitait aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles[1]. Par la suite, les rituels féodaux auraient été perçus telle une simple formalité à laquelle devait se plier l'aristocratie afin d'acquérir de nouvelles possessions[2]. Quant à la monarchie, elle aurait lutté contre les liens féodaux afin de vaincre l'anarchie féodale qui minait l'État.

Cette vision est désormais dépassée et nombre d'historiens ont mis de l'avant les rôles politiques et sociaux joués par les liens de dépendance féodaux, c'est-à-dire les liens d'homme à homme unissant un seigneur à un vassal subordonné. Selon Bernard Guénée, ces liens auraient permis aux monarchies de construire une forme d'État propre aux XIV^e et XV^e siècles, celui de la Renaissance[3]. D'autres historiens soulignent également que ce sont les liens féodaux qui ont mené à la naissance de l'État moderne[4]. Malgré cette récente réhabilitation de la féodalité tardive, peu d'historiens ont étudié en détail les formes et le fonctionnement des relations féodales du Bas Moyen Âge. C'est donc la problématique que nous avons choisie pour le mémoire de maîtrise à l'origine de notre communication.

Or, nous avons tenté de démontrer que non seulement les liens de dépendance ont gardé leur place à la fin du Moyen Âge, mais qu'ils ont également servi les divers princes territoriaux (tout comme les royautes) dans la constitution et la consolidation de leurs États. Nous avons donc choisi d'étudier un État dont les dirigeants faisaient face à une importante crise de légitimité : le comté de Provence du XIV^e siècle, sous la domination des Angevins de Naples.

CONTEXTE HISTORIQUE PROVENÇAL

Généalogie simplifiée des Angevins de Naples



En effet, les comtes de Provence, également souverains du royaume de Naples, sont plongés dans une crise dynastique majeure. L'origine de cette crise se trouve dans le règne contesté de la reine Jeanne de Naples. Étant une femme, l'héritière de la branche napolitaine de la famille se voit contestée par ses cousins de Hongrie et de Tarente. Pour calmer la situation, le roi Robert, grand-père de Jeanne, a marié celle-ci avec son cousin André de Hongrie. Toutefois, peu de temps après leur couronnement, André est assassiné et Jeanne se lie avec son cousin Louis de Tarente, qu'elle épouse par la suite. Cet assassinat soulève la colère des Hongrois qui envahissent le royaume napolitain et en chassent Louis et Jeanne. Ceux-ci se réfugient en Provence et la reine en profite pour vendre Avignon au pape, ce qui lui fournit le financement pour reprendre son royaume. Cette vente lui vaut toutefois la colère des Provençaux qui jugent inacceptable l'aliénation d'une ville provençale. L'année suivante, Jeanne et son époux repoussent les Hongrois et rentrent à Naples. La menace externe écartée, c'est la crise interne qui commence[5].

De fait, Louis ne veut pas être limité au titre de roi consort et souhaite les pleines prérogatives royales, au détriment de celles de son épouse. Or, c'est la Provence qui est au centre de cette lutte d'influence qui se solde par une victoire de Louis sur Jeanne[6]. La priorité de Louis est donc de légitimer sa nouvelle autorité et de solidifier sa mainmise sur les possessions angevines en usant de tous les moyens à sa disposition. Il ordonne alors la tenue d'une campagne d'hommages dans toutes ses possessions durant laquelle ses nouveaux vassaux et sujets

devront lui prêter serment de fidélité.

SOURCES

Pour répondre à nos interrogations sur le rôle joué par le lien féodal, nous avons choisi comme sources principales les deux registres où le déroulement de la campagne d'hommages fut consigné. De fait, les registres d'hommages constituent encore une source peu étudiée par les médiévistes. En 2003, Hélène Débax affirmait que :

[Les serments] n'ont jamais été étudiés pour eux-mêmes, dans leur formulaire, leurs évolutions. Jugés répétitifs [par les autres historiens], ils n'ont pas été considérés comme une véritable source, hormis pour l'attestation de toponymes ou d'anthroponymes[7].

Jusqu'à récemment, les registres n'ont donc pas été étudiés directement et la fonction de ce type d'écrits dans la société médiévale était peu connue. Toutefois, depuis 2003, la situation a changé et les chercheurs se tournent de plus en plus vers ce type de document qui inclut les aveux et dénombrements féodaux ainsi que les actes de reconnaissances[8].

Quant aux registres que nous avons analysés, ils ont été tenus par deux notaires et tous les hommages et les serments prêtés par les nobles, les prélats et les villes de Provence durant la campagne de 1351-1356 y sont décrits. Au total, 567 hommages sont reçus par le sénéchal Raymond d'Agout. Cet important membre de l'aristocratie provençale est le représentant des comtes de Provence qui ne sont pas présents pour recevoir les serments. La plupart des hommages ont été reçus à Aix-en-Provence qui servait alors de capitale administrative du comté.

Statistiques de la campagne de 1351-56

- La campagne a duré 5 années; le premier hommage étant prêté le 9 mars 1351 et le dernier le septembre 1356.
- 567 serments sont prêtés (dont 25% rendus par un procureur au nom d'un individu, de plusieurs individus ou d'une communauté laïque ou ecclésiastique)
- 12 villes hôtes
- 481 des hommages ont été reçus à Aix entre le 9 mars et 31 mai 1351

- 442 sont des serments prêtés par ou au nom de nobles
- 35 pour des ecclésiastiques (archevêques, évêques, abbés, Hospitaliers, Cluny)
- 90 au nom de communautés laïques (*civitates*, *universitates* ou *castra*).

Ces statistiques démontrent l'ampleur de la campagne qui s'est tenue dans plusieurs villes et qu'elle a touché les trois composantes de la société provençale médiévale (le clergé, la noblesse et les roturiers).

ANALYSE

Afin d'utiliser ces sources, nous nous sommes demandé ce que les notaires ont jugé bon de consigner de cette cérémonie. Or, il est devenu apparent que les notaires utilisent des formulaires notariés préétablis pour décrire les hommages dont ils sont les témoins[9]. Ces formulaires sont le fruit du travail des juristes qui se sont intéressés au droit féodal, en parallèle au droit romain, encore connu en Provence[10]. Ainsi, nous avons pu identifier trois formulaires : les simples hommages, les reconnaissances et les serments conditionnels.

Dans les premiers, le vassal ne fait que réitérer son hommage et son serment de fidélité. Ceci sous-entend qu'il les a déjà faits par le passé et que sa situation n'a pas changé, c'est-à-dire qu'il n'a pas de nouvelles possessions et qu'il n'y a aucun doute quant à celles-ci. La reconnaissance comporte le serment et l'hommage, mais également une déclaration de volonté et l'énonciation des fiefs. Le vassal reconnaît également explicitement n'avoir aucun seigneur autre que Louis et Jeanne. Une reconnaissance doit être prêtée lorsqu'un vassal entre en possession d'un fief, soit par héritage ou par mariage. Il doit alors se présenter devant l'autorité royale pour valider cette acquisition. Les reconnaissances sont également demandées lorsqu'il y a un doute quant aux possessions d'un vassal. Ces doutes sont souvent soulevés par le sénéchal lorsqu'il croit que le prestataire n'a pas nommé tous les fiefs qu'il tient de ses seigneurs.

Enfin, le dernier type de formulaire est utilisé lorsque le prestataire fait un simple hommage ou une reconnaissance accompagnée d'une condition politique, c'est-à-dire que le vassal ne prête son serment de fidélité à Louis de Tarente que si une exigence est remplie. Ces conditions sont de deux ordres. La première est lorsqu'un vassal a déjà reconnu que l'héritière de Jeanne serait sa sœur Marie lors d'un serment précédent. Il ne peut donc pas accepter Louis comme héritier à moins d'être relevé de son serment précédent. La deuxième condition est lorsque le vassal affirme qu'il ne prêtera hommage à Louis que dans la mesure où Jeanne l'a librement associé au pouvoir

royal. Cette condition est paradoxale étant donné que Jeanne n'est pas des plus populaires en Provence, notamment après la vente d'Avignon. Les deux conditions témoignent de la force du serment et aussi de l'importance accordée à la légitimité de la reine.

Formulaires utilisés

- Simples hommages : 348 (61 %)
- Reconnaissances : 217 (38 %)
- Hommages ou reconnaissances accompagnés d'une condition : 110 (20 %)

L'un des notaires a utilisé deux types de description pour chaque formulaire : une complète et l'autre abrégée. C'est en examinant ce que le notaire abrégait que nous avons pu déterminer le point fort de chaque formulaire, c'est-à-dire l'information cruciale dont il fallait se souvenir à l'époque. Tant pour les simples hommages que pour les reconnaissances, c'est la description du rituel exécuté par le vassal et le sénéchal que le notaire a jugé le plus important. De fait, les gestes posés sont systématiquement décrits dans les sources et ne sont jamais abrégés, contrairement aux autres éléments tels que les listes de témoins. À quelques différences près, le rituel de 1351 correspond à l'hommage et au serment vassalique de la période féodale classique^[11]. Pour le simple hommage, le vassal se présente soumis, les mains jointes, genoux fléchis, fait hommage en donnant le baiser au sénéchal et prête un serment de fidélité sur les évangiles. Lors des reconnaissances, le prestataire déclare expressément ne pas avoir d'autres seigneurs que le roi et la reine de Naples. Le sens des gestes n'est donc pas du tout oublié et l'hommage conserve les mêmes obligations réciproques qu'au temps de la féodalité classique. C'est donc pourquoi les souverains de Naples y font appel.

En se présentant ainsi soumis, le fidèle affirme d'emblée la supériorité de ses souverains. Puis, en prêtant hommage, il reconnaît qu'il leur doit de nombreuses obligations vassaliques. En Provence, il s'agit de la cavalcade ou de l'aide militaire, ainsi que de la quête et de l'albergue, c'est-à-dire des aides financières. Enfin, le serment de fidélité garantit que ces obligations seront respectées par le vassal. Cette soumission, ces redevances seigneuriales et cette fidélité sont nécessaires au maintien de la souveraineté angevine en Provence. Elles fournissent également aux souverains angevins les moyens financiers et militaires d'assurer la défense du royaume de Naples menacé par leurs cousins hongrois. Les liens féodaux jouent un rôle direct dans la consolidation de l'État angevin très ébranlé et donnent à Louis de Tarente la légitimité qu'il recherche en tant que comte-

roi.

Cependant, la relation vassalique en est une d'obligations réciproques entre le seigneur et ses vassaux. La fidélité des Provençaux n'est pas acquise automatiquement et elle peut être négociée. Afin de bien analyser cet aspect, nous avons émis l'hypothèse que les liens féodaux permettent aux souverains angevins d'entretenir un dialogue avec leurs vassaux provençaux. Pour faire cette analyse, nous nous sommes basés sur les travaux de Jean-Paul Boyer qui a étudié une autre campagne d'hommages provençale tenue en 1331 par le roi Robert de Naples[12].

Dans cette perspective de dialogue, il convenait de voir ce que les vassaux souhaitent recevoir en échange de leur fidélité. Or, leurs revendications varient énormément puisqu'il y a trois catégories de vassaux qui rendent hommage en 1351 : la noblesse, les ecclésiastiques et enfin les villes et les autres regroupements laïques. Tous demandent la confirmation des droits et des privilèges qu'ils tiennent de leurs souverains angevins, mais la nature de ces droits diffère selon la catégorie du fidèle.

Fidèles présents à la campagne d'hommages

- La noblesse : 442 (78 %)
- Les ecclésiastiques : 35 (6 %)
- Communautés laïques : 90 (16 %)

Durant la campagne de 1351, la grande majorité des hommages est faite par la noblesse. En prêtant serment, les membres de l'aristocratie se voient confirmer leurs droits sur la terre et aussi sur les populations qui y habitent. Toutefois, les sources ne contiennent aucune précision sur la nature exacte des droits dont jouissent les nobles. Quant aux possessions foncières de l'aristocratie, seules les reconnaissances en présentent des listes détaillées, alors que les simples hommages ne mentionnent uniquement le fait que le vassal fait hommage pour tout ce qu'il tient de ses seigneurs. Que la nature de leurs privilèges soit mentionnée ou non, il est indéniable que les nobles tirent une part importante de leurs revenus de ces fiefs pour lesquels ils prêtent hommage. La confirmation de leurs droits sur ces terres réaffirme également leur rang dans la

hiérarchie sociale[13].

En ce qui concerne les ecclésiastiques, ils demandent le maintien de leurs privilèges, dons, libertés et immunités. Comme les nobles, ils souhaitent également la confirmation des fiefs que possèdent leurs églises ou leurs prieurés. Les ecclésiastiques présents incluent les archevêques, évêques, abbés et prieurs de Provence. La plupart d'entre eux faisant des reconnaissances, nous retrouvons donc des listes de leurs possessions foncières.

Enfin, ces sont les représentants des villes qui viennent faire hommage et demandent en échange le maintien de leurs privilèges, tels les consulats urbains, même s'ils ne sont pas précisés[14]. Leurs serments ne diffèrent en rien de ceux des nobles ou des prélats, ce qui est inhabituel puisque les villes ne reçoivent pas de fiefs en retour. Il s'agit donc du meilleur exemple du dialogue permis par les liens féodaux. Cette présence des villes aux cérémonies d'hommages témoigne de l'influence grandissante qu'elles prennent dans la société médiévale de la Provence. Non seulement les souverains doivent obtenir la reconnaissance auprès de la noblesse, mais ils doivent aussi obtenir celle des villes. Celles-ci sont d'ailleurs de plus en plus présentes aux assemblées des États de Provence.

D'une part, nous retrouvons les souverains qui souhaitent consolider leur État menacé et de l'autre le pays provençal qui souhaite voir confirmer ses droits, franchises et privilèges. Or, le lien féodal est étendu à toute la société, représentée par les trois ordres, notamment grâce à l'utilisation de la procuration. Celle-ci permet aux communautés urbaines d'être représentées. La relation vassalique autrefois limitée à la seule classe guerrière (1-2 % de la population) est étendue aux villes dont l'influence ne cesse de croître et que les souverains doivent prendre en considération. Nous pouvons donc affirmer que cette féodalité étendue permet aux souverains d'encadrer non seulement leurs vassaux, mais aussi leurs sujets[15]. Ceux-ci représentent d'ailleurs la « société politique » provençale très active et consciente d'elle-même[16].

Par ailleurs, 20 % des hommages reçus sont des reconnaissances comportant une protestation de la part du vassal ou du sénéchal, ce qui constitue une autre preuve de l'existence d'un dialogue. La plupart de ces protestations concernent les déclarations des fiefs tenus des Angevins. Dans le cas des vassaux, ceux-ci demandent de ne pas être pénalisés advenant qu'ils aient déclaré une terre n'étant pas tenue en fief. L'inverse est vrai et le sénéchal demande que si le vassal n'a pas déclaré tout ce qu'il tient des rois de Naples, que ceux-ci n'encourent pas de préjudice. Ces protestations sont suivies de répliques et démontrent que le sénéchal et les nobles ou les

ecclésiastiques présents ont un échange verbal. Ils ne se contentent pas de faire hommage et de quitter.

Un autre échange a lieu lorsque des vassaux prêtent des serments accompagnés de conditions politiques. Ces contestataires qui affirment la primauté de Jeanne, reine de droit, sur Louis, roi par mariage, n'expriment pas leur opinion individuellement. De fait, ils se regroupent afin de faire part de leurs conditions. De manière similaire, les nobles qui proviennent d'une même région ou qui partagent des coseigneuries se présentent également en groupe devant le sénéchal, même si l'hommage est prêté de manière individuelle.

Pour conclure, la description du rite féodal par les notaires indique qu'il garde tout son sens et son importance au milieu du XIV^e siècle. C'est pourquoi les souverains de Naples y font appel lorsque leur autorité est menacée. Le lien féodal peut être établi avec une grande partie de leurs vassaux ou plutôt avec leurs sujets. Les princes angevins leur demandent la reconnaissance de leur autorité seigneuriale, ainsi que les revenus féodaux qui l'accompagnent.

Nous assistons cependant à un dialogue, puisque les vassaux y trouvent également leur compte. En prêtant serment de fidélité, ils se voient confirmer leurs droits et leurs privilèges qui constituent d'importantes sources de revenus ou même d'appartenance sociale en ce qui concerne la noblesse. Ils peuvent également faire pression sur l'autorité royale en se regroupant pour faire connaître leurs conditions politiques. Ainsi, le dialogue ne s'établit pas qu'entre un seigneur et son vassal, mais plutôt avec des réseaux de vassaux.

[1] Voir Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1968, p. 394 ; François-Louis Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité?*, Paris, Tallandier, 1982, p. 14.

[2] François-Louis Ganshof, *op. cit.*, p. 259-260.

[3] Bernard Guenée, « Y a-t-il un État des XIV^e et XV^e siècles? », *Annales É.S.C.*, 1971, p. 399-406.

[4] Voir Noël Coulet et J.-P. Genet (dir.), *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, p. 221.

[5] Le règne mouvementé de Jeanne a été étudié en détail par Émile Léonard dans son *Histoire de Jeanne I^{ère}, reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382)*, 3 volumes, Monaco/Paris : 1932-1937.

[6] Cette victoire se reflète dans tous les actes royaux où le nom de Louis précède dorénavant celui de Jeanne à partir de 1350.

[7] Hélène Débax, *La féodalité languedocienne, XI^e–XII^e siècles : serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003, p. 99-100.

[8] Thierry Pécout décrit ainsi les actes de reconnaissances : « [...] une reconnaissance consiste en

une déclaration effectuée par des tenanciers et portant sur leurs tenures et censives, ainsi que sur les redevances versées à leurs seigneurs. Elle propose une identification des possesseurs, des terres et des biens, leur localisation, leur statut juridique ou provenance [...] ». Dans : Thierry Pécout, « *Confessus fuit et recognovit in veritate se tenere*. L'aveu et ses enjeux dans les reconnaissances de tenanciers en Provence, XIII^e – XIV^e siècle », dans Lucien Faggion et Laure Verdon (dir.), *Quête de soi, quête de vérité*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 174.

[9] C'est durant notre traduction des sources, du latin original au français moderne, que cette utilisation de formulaires nous est devenue apparente.

[10] Gérard Giordanengo, historien du droit, décrit en particulier comment les comtes de Provence se servent du droit féodal pour affirmer leur autorité et font ainsi appel à des spécialistes du droit écrit. Cet usage est facilité par l'importance du notariat et du droit romain dans le Midi. Gérard Giordanengo, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit : l'exemple de la Provence et du Dauphiné : XII^e -début XIV^e siècle*. Paris : École française de Rome, 1988, p.36.

[11] La féodalité « classique » telle que décrite par Bloch ou Ganshof. Il faut également noter que cet hommage de la fin du Moyen Âge diffère sur d'autres aspects, notamment juridique. Comme l'indique Giordanengo, le droit féodal provençal arrivait tout juste à sa cohérence totale à la moitié du XIV^e siècle. Giordanengo, *op. cit.*, p.224.

[12] Cette campagne de 1331 a été ordonnée par le roi Robert pour sa petite-fille Jeanne, afin de s'assurer que son règne ne serait pas contesté. C'est d'ailleurs à cette occasion que le roi Robert a demandé à ses vassaux de reconnaître Marie, sœur de Jeanne, héritière de cette dernière. Ce serment fait à Marie en 1331 sera un des sujets de contestation durant la campagne d'hommages de 1351. Jean-Paul Boyer, « Aux origines du pays, le roi Robert et les hommages de

1331 en Provence », dans Rosine Cleyet-Michaud (éd.), *1388 : La dédition de Nice à la Savoie : Aux origines du pays*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 215-227.

[13]Thierry Pécout affirme à ce sujet que la reconnaissance (ou l'hommage dans notre cas) : « instaure, restaure et perpétue un lien social et une hiérarchie fondée sur la circulation et la possession de la terre. » Thierry Pécout, « Les actes de reconnaissances provençaux des XIII^e-XIV^e siècles : une source pour l'histoire du pouvoir seigneurial », dans Claude Carozzi et Huguette Taviani-Carozzi (dir.).*Le médiéviste devant ses sources, questions et méthodes*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 272.

[14]Alexandra Gallo, « Enjeux et significations du serment dans les consulats provençaux », dans François Laurent (éd.)*Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Cahiers du C.R.I.S.I.M.A., 6, 2008, p. 533-545.

[15]Gérard Giordanengo exprime bien cette nuance lorsqu'il affirme que, grâce au droit féodal développé par les juristes : « le comte de Provence ne peut être considéré comme un prince féodal entouré de ses vassaux mais comme un souverain qui a des sujets dont certains, en outre, tiennent de lui des fiefs. » Giordanengo, *op. cit.*, p.225.

[16]Sur le concept de « société politique » et son rôle dans la construction de l'État, voir Jean-Philippe Genet, « La genèse de l'état moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118 (1997), p.3.